

Objet :

Route départementale n° 300 et giratoire n° 300G1

Commune de Neuville-sur-Sarthe

Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de finition
tapis d'enrobés**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'avis du maire de Neuville-sur-Sarthe en date du 24 avril 2025,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de tapis d'enrobés prévus sur le giratoire n° D300G1, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 300 et sur le giratoire n° D300G1,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTÉ :**Article 1 -**

Les dispositions du présent arrêté remplacent celles édictées par l'arrêté n° 25/2808 du 6 mai 2025.

Article 2 -

Pendant l'exécution des travaux de tapis d'enrobés prévus sur le giratoire n° D300G1, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 301 du PR 41+750 au PR 41+900 et sur le giratoire n° D300G1**, hors agglomération de Neuville-sur-Sarthe.

La continuité de la circulation est assurée par les déviations suivantes :

- **sens Ballon-Saint-Mars vers Le Mans** : RD 197 via La Trugalle (commune de Neuville-sur-Sarthe), RD 47 jusqu'à l'intersection formée avec la RD 300 où les usagers retrouveront la signalisation existante,
- **sens Le Mans vers Ballon-Saint-Mars** : RD 47 et RD 265.

L'accès à la zone artisanale du Chapeau et des Croisettes entre 19 heures et 2 heures est maintenu via la RD 300.

Entre 2 heures et 7 heures, l'accès à ces zones se fera via la déviation Le Mans vers Ballon-Saint-Mars et inversement précitée.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 265/300 (commune de Neuville-sur-Sarthe), les RD 197/300 (commune de Neuville-sur-Sarthe) et par les RD 47/300 (commune de Saint-Pavace).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue **la nuit 14 au 15 mai 2025 de 19 heures à 7 heures.**

Article 3 -

L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation de chantier et les services de l'Agence Technique Départementale Centre auront, quant à eux, la charge de la signalisation de déviation.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de sa signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Neuville-sur-Sarthe, Saint-Saturnin, Saint-Pavace et Coulaines, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire en compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :

09 MAI 2025